



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA (arrivée à 20h11) ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIENT ABSENTS (3) :

M. Joseph DEROFF ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

- **A été approuvé à l'unanimité**

Date de convocation : 05 mars 2024

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Intervention de M. GOURLAN – Président de l'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART)

Mme le Maire Je vais laisser la parole à M. Thomas GOURLAN, venu à la demande des conseillers pour expliquer la hausse de la taxe intercommunale. Je lui laisse la parole.

M. GOURLAN Intervention de M. GOURLAN, président de Rambouillet Territoires, sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART).

Mme le Maire Avez-vous des questions à poser à Monsieur GOURLAN ? Non. Monsieur GOURLAN, je vous remercie beaucoup.

M. GOURLAN Avec plaisir.

Mme le Maire donne la parole à Mme Alexandre.

Mme ALEXANDRE Je voudrais juste intervenir avant que le Conseil municipal ne commence, parce que je pense que mon intervention ne pourra pas être faite à la fin. Le 8 mars, pour vous, qu'est-ce que c'est ? Mesdames ? Le 8 mars ?

Mme le Maire C'est la Journée des Femmes.

Mme ALEXANDRE Ha, quand même. Qu'est-ce qu'il s'est passé le 8 mars 2024 ? Pas à Saint-Arnoult, mais historiquement, il ne s'est rien passé ? Mes petites dames ?

Mme le Maire L'IVG a été inscrite dans la Constitution.

Mme ALEXANDRE Attendez Madame, il y a d'autres dames autour de la table. Franchement, je suis offusquée. Il y a quand même eu quelque chose d'historique dans la Constitution. Moi, je suis franchement surprise qu'à Saint-Arnoult, c'est passé dans un trou de souris, et encore, je sais même pas. C'est tout ce que j'avais à dire. Mais j'espère que Mesdames, vous avez un petit peu quelque chose dans votre petite tête. On va continuer le Conseil.

Mme le Maire Je suis d'accord avec vous, Madame ALEXANDRE, nous allons continuer le conseil.

Mme ALEXANDRE Pétasse

Mme le Maire Vous m'avez traitée, Madame ? Vous m'avez insultée ?

Mme ALEXANDRE Bah oui, je vous ai dit pétasse.

Mme le Maire J'ai entendu pétasse, Madame.

Mme ALEXANDRE Pétasse à toutes les femmes.

Mme le Maire Donc, je vous donne, Madame, un avertissement.

Mme ALEXANDRE Donnez-moi un avertissement, mais ce n'est pas forcément adressé à vous, Madame. À toutes.

Mme le Maire Au sein du Conseil, je n'accepte pas ce mot.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal. Y a-t-il des remarques ?

donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Il me semblait qu'avant l'approbation, il y a les informations diverses et les décisions du Maire.

Mme le Maire Voilà, excusez-moi, les chemises ont été inversées dans le dossier.

Informations diverses

1) Notifications d'attribution de subventions

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Accordé	Remarque
<p><u>Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une halle et de la construction d'un local de police municipale</u></p> <p>Fonds National d'Aménagement de Développement du Territoire (FNADT)</p> <p>Coût estimé : 32 000 € HT Coût affiné : 30 043,16 € HT</p>	<p>DCM n° 2023/56</p>	<p>25 000 € (Plafond)</p>	<p>24 035 € (80 % du coût)</p>	

2) Versements de subventions

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Versé	Remarque
<p><u>Travaux de rénovation de l'accueil collectif de mineurs « les Copains d'abord »</u></p> <p>CAF : Aide nationale exceptionnelle en Alsh « Plan mercredi »</p> <p>Coût des travaux (entre 2018 et 2022) : 59 055,90 € HT</p>	<p>DCM n° 2021/83</p>	<p>35 433,54 € (60 % du coût HT des travaux)</p>	<p>24 803,47 € (70 % de la subvention)</p>	<p>Reste 30 % versés à l'issue de la signature du PEDT</p>
<p><u>Travaux de signalisation horizontale voirie, incrustation LEDs et mobilier urbain</u></p> <p>Département : Répartition des amendes de Police</p> <p>Coût des travaux : 50 941,71 € HT</p>	<p>DCM n° 2023/39</p>	<p>40 000,00 € (80 % d'un plafond de travaux de 50 000 €)</p>	<p>35 949 € (80 % du montant éligible)</p>	<p>Les dispositifs lumineux au sol ne sont pas éligibles, soit une somme de 6 006 € HT</p>

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Montant verse	Remarque
<p><u>Pôle scolaire / Phase 1 : acquisition, dépollution, démolition du 15 rue des Corroyés</u></p> <p>Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022</p> <p>Coût d'acquisition et travaux : 645 000 € HT</p>	<p><i>DCM n° 2022/14</i></p>	<p>258 000 € (40 % du coût HT total)</p>	<p>185 153,70 € (39,99 % de l'acquisition + frais de Notaire)</p>	<p>1^{er} acompte d'une DSIL acquise de 257 000 €)</p> <p>Fonds friche accordé à hauteur de 149 346,60 €</p>
<p><u>Mise en place d'un système de vidéoprotection</u></p> <p>Région : Bouclier de sécurité</p> <p>Coût maîtrise d'œuvre, acquisition et travaux : 117 063,40 € HT</p>	<p><i>DCM n° 2021/54</i></p>	<p>40 972,19 € (35 % du coût global HT)</p>	<p>40 972,19 €</p>	<p>Reste 30 % à percevoir du Département</p>
<p><u>Rémunération 2023 - Chef de Projet PVD</u> 30 410,59 € TTC</p> <p>Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (50 %)</p> <p>Banque des territoires : Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (25 %)</p>	<p><i>DCM n° 2021/61</i></p>	<p>22 807,94 €</p>	<p>7 602,65 € (Totalité du FNADT)</p>	<p>Dans l'attente du versement de l'ANAH</p> <p>Reste à charge : 25 % de la rémunération à mi-temps</p>

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN

Mme POINCELIN Dans certains cas, la troisième colonne, celle qui est en gras, correspond aux sommes versées et, dans d'autres cas, aux sommes accordées. Donc, il faudrait se mettre d'accord.

Mme le Maire Accordées : ce sont les subventions que nous n'avons pas encore touchées. Versées (la troisième colonne en gras) : ce sont les subventions que nous avons déjà encaissées.

Mme POINCELIN Non, puisque vous dites que pour les 40 972,19, il reste 30% à percevoir du département.

Mme le Maire Oui, mais en gras, ce sont les sommes qui nous sont déjà versées.

Mme POINCELIN Il a été versé 40 972,19 ce qui fait la totalité versée. Il ne reste donc pas 30% à verser ?

Mme le Maire Le montant de la maîtrise d'œuvre et de l'acquisition est de 117 063,40 HT.

Mme POINCELIN Je parle par exemple de la mise en place du système de vidéo.

Mme le Maire Ça a été versé par la région. On a demandé et touché 40 972,19 de la région. Il reste à percevoir les 30% du département.

Mme POINCELIN D'accord. Merci.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Sur le même sujet, par rapport au bouclier de sécurité et à la mise en place d'un système de vidéoprotection, les 117 063,40, c'était la première phase de la mise en place de la vidéoprotection ? En 2021 ? Ça a été installé ? Et je ne comprends pas pourquoi les 30% n'ont pas été versés du département.

Mme le Maire donne la parole à M. VANNIER

M. VANNIER Vous avez voté l'année dernière la réaffectation du contrat départemental d'équipement dans lequel il y avait notamment la subvention du département pour la vidéo protection. Il s'agissait de solder le processus avant d'en demander le versement. Le processus a été soldé au 31 décembre 2023, et la demande de versement a été faite. Concernant la région, ça a tardé un peu, car il fallait rentrer 2 stagiaires durant 2 mois. On a le même procédé sur l'ensemble des subventionnements liés à la région.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Ce n'est pas parce que le département a des soucis financiers qu'il met du temps à verser ces 30% ?

Mme le Maire Non, ça n'a rien à voir.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 21 novembre 2023

*En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).*

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
39	16/11/2023	Bâtiment	Contrat Maitrise d'œuvre En Act Architecture Création d'un vestiaire de football	46 822,32 € TTC	22/11/2023
40	28/11/2023	Voirie	Avenant portant résiliation de marché Sté EECI (Assistance à maîtrise d'ouvrage - Eclairage Public)	0 €	29/11/2023
41	30/11/2023	Jeunesse	Convention tripartite Commune/AEDEVIA/Ecoles 4 modules Savoir Rouler à Vélo / CM1 et CM2	880 € TTC	01/12/2023

N°	Date de signature	Service	Objet		légalité
42	06/12/2023	Voirie	Avenant N°2 Entretien éclairage public et signalisation Sté Prunevieille – marché 2019/202 du 04/06/19 3 mois – jusqu'au 13 mars 2024	Les prestations exécutées sont rémunérées suivant l'ensemble des pièces contractuelles du marché cité en objet	08/12/2023
43	20/12/2023	Bâtiment	Contrat d'entretien des bacs à graisse aux écoles Jeu de Paume et Guhermont – Sté SVR 1 an renouvelable 2 fois au 01/01/2024	1068,18 € TTC/an	22/12/2023
44	20/12/2023	Urbanisme	Contrat Services Assistance maîtrise d'ouvrage - Sté URBADS 1 an au 01/01/2024	13 536 € TTC	27/12/2023
45	20/12/2023	Informatique	Contrat Services et Maintenance Clés électroniques - Sté ASSA ABLOY 1 an au 20/12/2023 Sécurisation du gymnase	282,27 € TTC	27/12/2023
46	26/12/2023	Bâtiment	Bureau d'études pour la construction du futur CTM Sté AEDIFICEM	42 000 € TTC	05/01/2024
47	26/12/2023	Bâtiment	Bureau d'études géotechnique pour vestiaire football Sté Sol Progrès	5 280 € TTC	05/01/2024
48	26/12/2023	Bâtiment	Bureau d'études de faisabilité pour aménagement pôle scolaire Guhermont Sté En ACT Architecture	40 800 € TTC	05/01/2024
49	26/12/2023	Voirie	Maitrise d'œuvre pour aménagement Place du Jeu de Paume Sté Atelier Plantago	21 360 € TTC	05/01/2024
01	02/02/2024	Voirie	Convention occupation domaine public Food Truck CEMA Réception Mardi de 19h à 22h - 1 an	7,50 € TTC / jour pour 3h	06/02/2024
02	29/01/2024	Cinéma	Convention Jolie Prod Murder party du 04 février	4 000 € TTC	06/02/2024
03	29/01/2024	Cinéma	Tarifs des places du cinéma « le Cratère » (Modification du tarif des séances à thèmes spécifiques)	5 €/séance (4 € précédemment)	06/02/2024
04	02/02/2024	Bâtiment	MAPA Vérifications réglementaires des bâtiments - Déclaration sans suite pour le lot n° 2 (Équipements sportifs et aires de jeux)	-	06/02/2024
05	08/02/2024	Bâtiments	MAPA - Contrats vérifications réglementaires Bâtiments et équipements municipaux	Lot n° 1 : vérifications thermiques fluides électriques : 4 616,40 € TTC/an	08/02/2024

N°	Date de signature	Service	Objet		
			APAVE Exploitation 4 ans maximum renouvelable annuellement par tacite reconduction	Lot n° 3 : vérifications appareils de levage, EPI, équipements sous-pression et machines à mouvement : 2 106,00 € TTC/an Lot n° 4 : Vérifications SSI et désenfumage : 7 290,00 € TTC/an	
06	15/02/2024	Animation	Convention Jazz A Toute Heure Concert du 22 mars 2024 au Cratère Transports bus CM1 CM2 concert à Saint-Rémy-lès-Chevreuse du 14 mars 2024	3 500 € TTC (concert) 500 TTC (transport)	22/02/2024
07	21/02/2024	Bâtiment	Bureau contrôle pour la construction du vestiaire de football – Sté ALPHA CONTROLE	7 308 € TTC	22/02/2024
08	21/02/2024	Bâtiment	Mission de coordination SPS pour la construction du vestiaire de football – Sté SOCOPREV	3 300 € TTC	22/02/2024
09	21/02/2024	Urbanisme	Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) Objet : Restructuration foncière du site Rambol Terrain : dépôt de car Ile de France Mobilité Propriété : SCI de la Fosse aux chevaux Parcelles : AL 95, 96, 97 et 98 Superficie : 5 286 m ²	Montant de la préemption : 414 993 €	22/02/2024

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Numéro 48. Quand aura-t-on le retour de bureau d'études de faisabilité pour l'aménagement du pôle scolaire Guhermont ? Et quelle est cette étude de faisabilité ?

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER

M. BAGUENIER L'étude est en cours. Une étude urbaine qui a pour objet de déterminer et de fixer les règles souhaitées et souhaitables des flux de circulation au matin pour les écoles. C'est sur ce sujet-là que nous pouvons avoir la main au préalable de tout projet futur que les architectes pourront nous proposer par la suite. C'est vraiment l'enjeu de cette étude.

M. THIBAUD Si c'est simplement une étude sur les flux, je trouve que c'est cher. Est-ce qu'il n'y a pas une autre étude derrière, de construction de Guhermont ? Parce qu'une étude des flux peut comprendre les flux piétons également.

M. BAGUENIER L'enjeu, ce sont les flux. Ça va agir sur beaucoup d'autres secteurs. L'ensemble de la VRD va être touchée. C'est-à-dire qu'il y a les flux automobiles, les parkings, les dépose-minute, tous les réseaux associés. Le CTM va disparaître le plus vite possible, parce que c'est la première brique de ce projet. Ça va avoir un impact notamment sur le rond-point que vous avez au bout de la petite allée du CTM. Toutes ces études font partie d'une étude urbaine par rapport aux flux de circulation principaux.

M. THIBAUD Et quand le retour ?

M. BAGUENIER C'est une question de semaines.

M. THIBAUD Numéro 9. On parle d'une délégation d'exercice du droit de préemption par rapport à l'EPFIF, d'une restructuration foncière du site de Rambol et en dessous, on parle de terrain de dépôt de cars Ile de France Mobilité. Je suis allé voir sur les parcelles. Pour moi, Rambol est bien au-dessus. Je ne comprends pas bien ce mélange des deux.

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER

M. BAGUENIER Le site de Rambol est fermé depuis mai 2022. Nous travaillons avec M. GOURLAN et Rambouillet Territoires depuis quelques temps. Nous avons le projet de restructurer cette zone afin de s'approprier le foncier de Rambol pour pouvoir remplir nos obligations SRU. C'est une discussion que nous avons avec l'industriel qui a cessé ses activités depuis plusieurs années. Nous avons vu passer une DIA d'un foncier qui jouxte Rambol, le site de la SAVAC, et nous avons souhaité préempter pour pouvoir travailler, avec Rambouillet Territoires, sur la réindustrialisation de la zone d'activité. Il y avait des problèmes de flux avec les bus. Nous avons jugé opportun de saisir et de préempter cette DIA. Nous avons reçu un mail puis un recommandé des notaires d'Ile de France Mobilité et de SAVAC, nous informant du retrait de cette DIA. Ce qui veut dire que cette préemption ne se fera pas et ne pourra donc pas être revendiquée par la ville.

M. THIBAUD Est-ce que ça veut dire qu'Ile de France Mobilité ira ailleurs ? À l'heure actuelle, là où il y a Ile de France Mobilité, ce n'est pas un terrain Rambol ?

M. BAGUENIER Non, ça le jouxte. Ils ne vendent plus, on en est là.

Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN

Mme POINCELIN Numéro 45, je vois qu'il y a des clés électroniques maintenant au gymnase, puisqu'il y a un contrat de maintenance.

Mme le Maire Oui, il y a des clés électroniques au gymnase. Les serrures ont été installées, hier et aujourd'hui.

Mme POINCELIN Concernant l'USSA, la convention s'est arrêtée au 31-12. A-t-elle été renouvelée ?

Mme le Maire Oui, elle a été renouvelée.

Mme POINCELIN On peut en avoir connaissance ou pas ? Numéro 4 : Déclaration sans suite pour le lot numéro 2. Cela veut dire que les équipements sportifs ne seront pas vérifiés ?

Mme le Maire Les équipements sportifs seront vérifiés. On va relancer le lot N° 2.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 21 novembre 2023 : Mme Chantal WEDLINGER

RAPPEL : Les demandes de correction et remarques émises par les conseillers municipaux lors de l'instance du jour et validées par Mme le Maire, sont reportées à la fin du procès-verbal de la séance précédente et ajoutées en jaune dans le document si nécessaire ; ce dernier étant ensuite signé et mis en ligne sur le site de la commune.

Débat/Echanges :

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

↳ **A été approuvé à la majorité par :**

- **18 voix POUR**
- **6 voix CONTRE :** M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,
- **2 ABSTENTIONS :** Mme Stéphanie BAGUET, M. Zinaha RANDRIANARIVO

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2024/01 - AFFAIRES GENERALES – Motion de soutien au Conseil Départemental pour garantir son autonomie financière, notamment sa capacité d'investissement

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (**4 M€** par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des

réalités économiques de nos territoires.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240620-PV_CM_12032024-AR

S²LO 10/39

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local - et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le Conseil Départemental des Yvelines en formulant la demande suivante à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, il est proposé que le Conseil Municipal :

- rappelle que le couple Département/Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Le département aide les communes, mais M. BÉDIER, comme vous-même appartenez à une majorité, dont l'un des crédos constants depuis des années est de réduire les impôts de façon à faire des économies. Lorsqu'il y a un souci, vous n'hésitez pas cependant à faire appel à la solidarité des autres.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la situation inédite financière du Conseil Départemental des Yvelines et les aides départementales allouées à notre Commune,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :

- **19 voix POUR**
- **7 ABSTENTIONS** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Stéphanie BAGUET*

APPROUVE la motion de soutien au Conseil Départemental des Yvelines ci-dessus proposée,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/02 - AFFAIRES GENERALES – Don d'un véhicule par le Département des Yvelines – Citroën C3 immatriculé EZ-131-WN

Le Département des Yvelines est engagé dans une démarche d'optimisation de sa flotte automobile. Il conduit dans cette optique une politique de valorisation des véhicules thermiques qui ne sont plus utilisés par ses services et présentent un intérêt de réemploi.

Depuis 2020, le Département propose aux Communes de déposer leur candidature pour le don de véhicule

La Commune a manifesté son intérêt début 2023 pour doter notre service de Police Municipale d'un 2^{ème} véhicule qui permettrait, notamment, davantage de souplesse dans les missions et l'ilotage quotidiens.

Le Département a répondu favorablement et propose le don d'une Citroën C3 au 20 mars 2024.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD J'ose espérer que le département qui a des difficultés financières n'a pas racheté de véhicule électrique en remplacement de cette C3 ? On voit beaucoup de véhicules circuler dans les Yvelines et peut-être qu'il y a des économies à faire de ce point de vue-là. Peut-être qu'il n'y avait pas besoin de remplacer ce véhicule. Cette Citroën C3 est immatriculée de EZ, elle a quel âge ?

Mme le Maire Elle est de 2018.

M. THIBAUD Essence ou gasoil ? Combien de kilomètres ?

Mme le Maire On ne sait pas. Ça sera la surprise quand on va la recevoir. Je connais des communes où un don de voiture en très bon état, avec peu de kilomètres, a été fait par le Conseil Départemental.

M. THIBAUD Est-ce qu'il y faudra aménager ce véhicule pour la police municipale ? Est-ce que vous savez à peu près le montant ?

Mme le Maire Je ne sais pas s'il va y avoir besoin de faire quelques transformations sur la voiture. Par contre, il va falloir mettre les flyers de la police municipale sur le côté, les autocollants et la rampe. Donne la parole à M. FLAGEUL

M. FLAGEUL Aux environs de 1800€ pour la sérigraphie.

M. THIBAUD Le contrôle technique a-t-il été fait ?

Mme le Maire Sûrement, sinon, il ne pourrait pas nous la donner.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la campagne 2024 du Département concernant le don de véhicules,

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par le service de Police Municipale pour se doter d'un véhicule supplémentaire,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :

- **20 voix POUR**
- **6 ABSTENTIONS :** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,*

ACCEPTE le don du Département, d'un véhicule Citroën type C3 immatriculé EZ-131-WN,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de don,

PRÉCISE que le don et la date d'enlèvement sont prévus le 20 mars 2024,

CONFIRME que le présent véhicule sera assuré le jour du retrait,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/03 - SOCIAL – Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence au CCAS

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

S²LO 13/39

ID : 078-217805373-20240620-PV_CM_12032024-AR

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune met à disposition des personnes en difficulté un hébergement d'urgence. La gestion de ce logement est confiée au Centre Communal d'Action Sociale. Le CCAS utilisait jusqu'au mois de décembre 2023, un logement communal situé 1 rue de l'Isle afin d'y accueillir des familles en besoin de relogement urgent. Celui-ci ne présente plus les conditions nécessaires pour accueillir décemment les familles.

La commune souhaite donc proposer au CCAS, la mise à disposition d'un nouveau logement afin de pouvoir continuer à offrir ce service d'urgence essentiel. Celui-ci se situe Avenue de la Pierre Saint-Marc et offre la discrétion par son emplacement, ainsi que la sécurité avec une porte à digicode.

La commune propose donc de mettre à disposition ce logement gratuitement au CCAS face à l'importance des besoins en matière d'hébergement d'urgence notamment des femmes victimes de violences conjugales. En contrepartie, le CCAS s'engage à effectuer les petits travaux de rénovation du logement sur son budget. Il aura la totale gestion du logement et du suivi de ses utilisateurs.

Dans ce contexte il est proposé d'approuver la contractualisation entre la commune et le CCAS et de valider le projet de convention.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition d'un logement d'urgence au CCAS

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme ERAPA

Mme ERAPA Il est noté de l'utiliser jusqu'au mois de décembre 2023. Ça veut dire qu'au 1er janvier 2024, on utilise déjà le nouveau logement ?

Mme le Maire Absolument pas. Il n'était pas encore prêt. Il y a actuellement quelqu'un dans le logement, rue de l'Isle. Le nouveau logement n'est pas encore mis en service. On ne comptait pas le rouvrir, pour mettre quelqu'un dedans mais on a eu une urgence. En attendant on l'utilise encore.

Mme ERAPA Je ne vois pas trop l'intérêt de mettre : « notamment des femmes victimes de violences conjugales ». C'est un logement qui était loué, il y a un manque de revenus pour la commune ?

Mme le Maire Tout à fait, d'à peu près 600 € par mois, soit 7 200 € par an.

Mme ERAPA Est-ce que vous avez un projet pour l'ancien logement ?

Mme le Maire Pas du tout, mais vu l'état du logement, il n'est franchement pas décent pour y mettre des personnes.

Mme ERAPA Ça pourrait servir à autre chose. Dans la convention de la mise à disposition, qu'entendez-vous "dans les petits travaux d'entretien et de l'amélioration du logement" ?

Mme le Maire Les petits travaux d'entretien, ce sont : la peinture à un robinet ...

Mme ERAPA Donc comme un locataire ? Il aurait été mieux de mettre : locataire.

Mme le Maire Non parce que la commune ne le loue pas. Je vois l'intérêt de mettre un logement à disposition parce que le CCAS a énormément de demandes.

Mme ERAPA Je disais qu'on sache clairement ce que le CCAS doit faire comme travaux en tant que « locataire », et ce que la Commune, en tant que propriétaire, doit faire comme travaux, parce qu'on a déjà demandé quand même au CCAS de remplacer une chaudière dans un logement communal. Ce qui me gêne dans la Convention, c'est que le Maire qui signe pour la Commune, ainsi que pour le CCAS, en tant que Président.

Mme le Maire Je ferai signer le vice-président.

Mme ALEXANDRE Oui, ce serait bien. C'est ce qu'on veut.

Mme le Maire La C3, pour plus de renseignements, est une voiture essence.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir la possibilité d'offrir un hébergement d'urgence sur la commune

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition d'un logement d'urgence au CCAS

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la mise à disposition d'un logement d'urgence au CCAS,

APPROUVE en conséquence la convention de mise à disposition jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/04 - FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2024 – Budget Communal

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable réglementaire à l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que

les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants.

Dans le cadre de la généralisation de l'adoption du référentiel M57, les articles L. 2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que ce débat pour les orientations financières du futur budget ait lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du CGCT. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ci-joint à la présente, le rapport présentant les orientations proposées dans le cadre du Budget Primitif 2024. Ce rapport a fait l'objet d'un exposé lors de la Commission des Finances du 28 février 2024.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget de la Commune.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Sur la note de synthèse elle-même, on prend acte ou on vote ?

Mme le Maire C'est : prendre acte.

M. THIBAUD On prend acte. Tout ce qui est voix pour, voix contre, n'existent pas ?

Mme le Maire Si, parce qu'il peut y avoir des contres qui ne sont pas d'accord sur la tenue du débat d'orientation. Quelqu'un qui s'abstient ou quelqu'un qui est pour noter que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu.

M. THIBAUD C'est plus clair.

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Que dire d'un rapport d'orientation budgétaire 2024 quand plus de la moitié de ce rapport est relatif à une rétrospective sur les comptes 2023 qui n'ont pas encore été présentés et dont on discutera lors du prochain Conseil municipal. Vous présentez des chiffres qui n'ont aucun rapport et qui pourraient être largement simplifiés. Que dire de la sincérité d'un budget quand vous présentez, avec la rétrospective 2023, un montant d'investissement pour n'en réaliser que 30%, puisque vous avez réalisé 2,2 millions par rapport à un budget supérieur à 7 millions ? Sur ces 2,2 millions, plus d'un million n'était pas de vraies dépenses d'investissement. Le remboursement de l'emprunt était prévu. Le fait de reverser des subventions, suite à votre abandon du projet de maison médicale, que nous avons lancé, veut dire que les vraies dépenses d'investissement qui pourraient être utiles aux arnolphiens sont à peine supérieures à 1 million. Même si vous n'avez dépensé que 1 million, vous présentez des projets d'investissement supérieurs à 7 millions. Vous allez enfin vous décider à mener un projet à bout. En 2023, vos priorités étaient le pôle scolaire, sans débat en Conseil municipal, et vous aviez fait voter des autorisations de programme qui annonçaient plus d'un 1,8 million de dépenses en début de 2024. Suite à une étude dont vous n'aviez pas voulu donner les détails, qui avait été chiffrée, un an après, on apprend que vous en êtes aux études préalables, pour 181 000 €. Vous êtes tout à fait dans la lignée de vos prédécesseurs. On attend toujours les réalisations. Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN est la seule à maintenir ses projets, du début à la fin, c'est fait, c'est sérieux. Votre seule orientation, M. BAGUENIER, est la spéculation

foncière, avec le droit de préemption pour construire des logements dans tout le rapport d'orientation budgétaire, est le nombre impress détail des recettes d'investissement. Quand vous parlez de l'augmentation des taux d'impôt pour la taxe locale, il n'y a pas de remise à niveau, vous augmentez les taux. Pour l'éclairage public, vous avez annoncé 1,2 million l'an dernier, parce que l'étude était faite, mais, vous continuez à la refaire pour l'an prochain. La rénovation thermique du gymnase était une priorité de l'an dernier, pour plus d'1 million d'euros ; là, elle a disparu. Vous avez fait des choix ; vous mettez tout sur les vestiaires du foot. Pour les gens, l'USSA et le collège qui utilisent le gymnase, la rénovation thermique doit attendre. Vous avez oublié le CMJ. Nous sommes en période de crise, et vous augmentez de 12,6% le budget de fonctionnement de la commune. Ce sont les arnolphiens qui paieront pour un service qui n'est pas en amélioration. Vous avez de nouvelles animations qui ont été créées, une qui est parfaite, les projets intergénérationnels, mais 12% d'augmentation, ça fait beaucoup. Pour l'électricité, des économies ont été faites. Mais il a fallu une décision de Mme BORNE pour vous forcer à rééteindre l'éclairage public. Essayez de travailler un peu les dossiers, ça permettrait de connaître le fil de l'orientation que vous voulez donner à la Commune.

Mme le Maire Je prends note de vos remarques.
donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD Sécurité voirie, il y a eu des amendes qui vont revenir vers la mairie. J'aimerais savoir quel est le pourcentage d'amendes qui ont été données aux camions et aux semi-remorques qui passent dans Saint-Arnoult. Quel est le nombre d'amendes qui a été donné ?

Mme le Maire Je n'ai pas les chiffres. Les amendes de police que nous recevons sont celles réparties dans toutes les communes de France. Ce ne sont pas les amendes que nous donnons sur la commune. Je vais demander à M. FLAGEUL de vous donner le nombre de poids lourds.
donne la parole à M. FLAGEUL

M. FLAGEUL En collaboration avec le peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines, on a effectué 212 PV pour les poids lourds, sur l'année.

M. THIBAUD Evidemment, un semi qui passe dans les rues de Saint-Arnoult abîme la voirie, et quand on connaît les montants engagés pour la voirie... Page 13, Maison Médicale et ses abords, un nouveau projet est actuellement mené par le département en collaboration avec la commune. Pourrait-on connaître le degré d'avancement de ce projet ?

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER

M. BAGUENIER Le degré d'avancement n'a pas évolué. Nous avons eu une réunion avec le département et l'agence départementale Ingénieur'Y. On pourra certainement en reparler lors du prochain Conseil municipal.

M. THIBAUD L'opération Cœur de Ville, avenue Grivot, vous avez acheté un terrain pour 179 kilos euros, vous voulez construire sur la bande herbeuse le local de la police municipale et une halle pour les commerçants. Est-ce que cette halle sera suffisante ? Ou faudra-t-il fermer l'avenue Henri Grivot ? Est-ce qu'il y aura une halle et des commerçants dans la rue ?

Mme le Maire donne la parole à M. DESCLOUDS

M. DESCLOUDS On construit une halle pour attirer des gens, parce qu'aujourd'hui, ils préfèrent s'installer dans une halle plutôt que de monter un barnum. Les autres commerçants,

avec camion, iront sur les places de parking. J'espère même une tr...
qui voudrait dire qu'il y a plus de commerçants et qu'on a réussi notr...

Mme le Maire donne la parole à Mme ALEXANDRE

Mme ALEXANDRE Page 14, les travaux de voirie et équipement. La rue des Paradis n'a pas été réfectionnée sur son ensemble, juste sur une petite partie.

M. BAGUENIER Une petite partie qui était quand même conséquente, puisqu'il y avait 180 mètres linéaires. C'est un tiers de ce qu'il fallait faire.

Mme ALEXANDRE Page 21, concernant le développement de la ville, comment envisagez-vous la rentrée 2024-2025 ? Combien y aura-t-il de classes prévues ? Et où en est-on concernant les programmes des logements (sociaux ou non) pour l'année 2024 ?

Mme SEYWERT Excusez-moi, mais je ne répondrai pas à une personne qui a traité de pétasse l'ensemble du Conseil municipal avant d'avoir des excuses. Merci.

M. BAGUENIER Je vais vous répondre pour la partie qui concerne les logements. Les écoles sont à dimensionner avec les logements qui vont arriver dans les années à venir. En détail, il y aura 150 logements qu'on appelle le programme de la rue Stourm, avec un démarrage dans les prochains mois. Le deuxième programme d'envergure est celui, que vous avez tous vu évoluer dernièrement, qui concerne l'avenue Grivot, dont la destruction sera achevée dans une dizaine de jours, y compris le démontage de la maison qui surplombe la cave médiévale. Il touchera également la bande herbeuse, qui va faire l'objet d'un diagnostic archéo, et donnera, ou pas, suite à des fouilles. Trois terrains qui vont être scrutés par les équipes de l'INRAP à partir du mois d'avril : l'avenue Grivot pour la partie logement, l'avenue Grivot pour la bande herbeuse, et le troisième programme, les portes de Chartres (en face de la pizzeria Locandino). Les résultats de l'INRAP seront connus, a priori, au début du mois de mai (oralement). Quelques semaines ou quelques mois seront nécessaires pour transposer ces résultats à l'écrit. Ensuite, il faudra aller dans une commission de la DRAC. Puis s'ils ne trouvent rien, on pourra démarrer les travaux de l'avenue Grivot, comme ceux de la rue Stourm prévus théoriquement pour une durée de 24 mois. Il y a également la livraison du champ des Pommiers, qui va finalement arriver. I3F nous parle d'une livraison toute fin 2024, ce qui est important pour la Commune. Chaque 1^{er} janvier, un inventaire SRU décompte le nombre de logements sociaux, qui a un impact direct sur les finances de la commune, puisque nous avons une amende d'environ 15 à 18 000 € liés à l'absence de livraison des 55 logements sociaux du champ des Pommiers. Nous avons demandé une livraison fin 2024 pour pouvoir imaginer avoir un inventaire en 2025 qui, enfin, fera bouger le nombre de logements sociaux de la ville. Tous ces programmes sont évidemment générateurs de nouveaux arrivants, d'une population qui, a priori, aura aussi un profil peut-être plus jeune, avec des enfants, en nombre qu'on ne connaît pas aujourd'hui. On parle en gros d'un millier d'habitants supplémentaires qui sont à deux, trois ans d'arriver chez nous et qu'il va bien falloir accueillir dans de bonnes conditions dans nos infrastructures, qu'elles soient scolaires, sportives... C'est aussi pour ça que l'ensemble des projets listés sont bien plus vastes et variés que les seuls équipements scolaires.

Mme ALEXANDRE Qu'en est-il de la Petite Enfance ? Parce que si on envisage d'accueillir des scolaires, il faut aussi envisager de les accueillir tout petits.

M. BAGUENIER C'est ce que l'on fait, on est en contact étroit avec la garderie, la crèche pour aussi évoquer l'avenir. Les deux associations n'ont pas forcément la même perception de l'avenir, ni les mêmes souhaits d'évolution par rapport à cet avenir. Aujourd'hui, nous avons pris la décision d'ouvrir un peu ces sujets, notamment sur le prochain projet de logements. Rambol est un sujet qui va devenir une réalité dans les prochains mois, on le souhaite, et nous envisageons de demander un PUP. Jusqu'à présent, on a demandé des financements aux promoteurs pour compenser les dépenses de nos équipements publics. Là, on réfléchit à pouvoir alterner ces dépenses monnayées en euros, par rapport à un équipement public, du genre crèche ou autres.

Mme ALEXANDRE Et vous avez un ordre d'idée de l'enveloppe du PUP ?

M. BAGUENIER Pas du tout, parce que ça dépend directement des bilans et aussi des volumétries. Pour vous donner un ordre d'idée, pour les 150 logements de la rue Stourm, on a fait un PUP, sauf erreur de ma part, à hauteur de 740 000 €. On pourrait demander la livraison d'un équipement public puisque c'est aussi une possibilité que l'on a.

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN Vous avez parlé du champ des Pommiers. Il me semble que l'an dernier, vous nous l'annonciez en juin, après en septembre. Là, on est un an plus tard et on nous dit : « fin d'année ». Avez-vous des infos plus précises ?

M. BAGUENIER On a des informations qu'on ne pouvait pas forcément évoquer lors de nos derniers Conseils municipaux, puisqu'il y a un contentieux judiciaire, entre I3F et certaines entreprises qui avaient été retenues pour les différents lots. Les travaux sont quasiment arrêtés depuis la période dont vous parlez. Notre souhait et l'engagement de I3F, avant de partir dans cette procédure, étaient de mettre de gros moyens pour compenser les retards qui sont intolérables. C'est la position que la Ville défend lors de toutes les réunions. Il y a aussi une réalité, la justice n'est pas très rapide. On connaît nos obligations, les mêmes qu'I3F, à savoir l'obligation de passer par les marchés publics. Ce sont des processus longs, contrôlés, qui ne permettent pas d'accélérer le mouvement jusqu'à ce qu'ils soient validés. On entre dans la période où les nouvelles entreprises retenues dans ces marchés vont pouvoir mettre les moyens, qu'on espère considérables, pour pouvoir accélérer la livraison et atteindre l'objectif de la toute fin d'année 2024. On a un vrai enjeu que ce soit fin décembre 2024 et pas le 15 janvier. Encore une fois, il y a un impact financier non nul. Donc on fera tout pour faire avancer les choses à partir du moment où ils ont de nouveau les mains libres.

M. AUBERTIN Parce que ça fait quand même quelques années que ça traîne. Vous êtes d'accord sur le constat ?

M. BAGUENIER Mars 2020, on a fêté les 4 ans je crois, de la mobilisation, de la mise en place de la première pierre. On est aussi triste que vous.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Page 21, pour la restructuration du pôle de Guhermont. Je pense qu'effectivement, les 40 800 €, sont là.

M. BAGUENIER Les montants sont beaucoup plus importants que cela. On a parlé de la voirie, des flux, du VRD. L'équipe précédente avait mis en place un jury de concours dans le cadre du premier programme de la maison médicale. Ce sont des choses extrêmement normées. A partir du moment où le concours est lancé, on n'a plus la main. C'est aussi pour nous un enjeu très important de vérifier, dans la limite de la légalité, de ce qu'on a le droit de faire, de bien utiliser les sujets qui resteraient possiblement à notre main. On a fait le choix de

vous annoncer 380 000 €, dans le débat d'orientation budgétaire. importants. Un pôle scolaire, de façon générale, vaut entre 8,8 mill avait visité tout en bois, à Carrières sous Poissy, avec 25 classes, jusqu'à 20 millions : celui qu'on a visité à Rueil Malmaison. C'est pour ça, même si on partage totalement votre vision de ne pas dépenser inutilement dans des études, qu'il faut quand même garder en mémoire les enjeux d'une autre dimension, même si c'est très coûteux, de faire ce genre d'étude préalable et de faire appel à des sachants. En l'occurrence, une partie des gens que l'on a sollicités sont directement ceux rencontrés sur des cas d'école, que l'on a considéré comme étant plutôt très bien réussis, très bien maîtrisés à tout point de vue, y compris financier, et notamment à Carrières sous Poissy.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en Commission des Finances du 28 février 2024 et en séance du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune pour l'exercice 2024,

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/05 - FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2024 – Régie d'exploitation du Cinéma « Le Cratère »

Le budget et les budgets annexes de la Commune sont proposés par le maire et votés par le Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable réglementaire à l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément au budget communal, le budget annexe du Cinéma doit également faire l'objet d'un débat d'orientation budgétaire.

Ci-joint à la présente, le rapport présentant les orientations proposées dans le cadre du Budget 2024 de la Régie d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère ». Ce rapport a fait l'objet d'un exposé lors de la Commission des Finances du 28 février 2024,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère ».

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Quel est le coût budgété pour l'achat du serveur de projection et du processeur ?

Mme le Maire donne la parole à Mme THIRY

Mme THIRY Pour le serveur de projection et le processeur, le montant prévisionnel est de 18 000 € en investissement, auquel s'ajoutent les lampes projecteurs, ainsi que le site Internet, pour 36 000 €, soit un total de 54 000 €.

M. BARAUT Est-ce que la projection 3D sera maintenue ?

M. SALVARY Bien sûr, oui.

M. BARAUT Ça n'a pas de lien. On aura des investissements. Quand on a des investissements qui sont inférieurs aux amortissements du passé, on peut se poser des questions sur la capacité de maintien et de renouvellement de l'équipement. Je ne sais pas pour quelle raison des séances ont été annulées récemment, mais il y en a eu plusieurs. Le fait de dire que vous estimez qu'il n'est pas besoin d'avoir de nouveaux investissements sur le cinéma est étonnant. Vous ne parlez toujours pas de la mise en accès pour les personnes à mobilité réduite. Vous devez y réfléchir depuis plusieurs années. Nous avons un projet en cours en 2020. Nous sommes en 2024 et vous ne le citez pas dans les dépenses à venir. De plus, on augmente les tarifs, qui sont particulièrement bas, certes. Le laisser sans investissement, il est à craindre que ça finisse comme la Maison Médicale.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en Commission des Finances du 28 février 2024 et en séance du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité,

- **19 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** : *M. Jean-Louis BARAUT,*
- **6 ABSTENTIONS** : *M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Stéphanie BAGUET*

PREND ACTE de la tenue de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère » pour l'exercice 2024,

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/06 - FINANCES – Créances éteintes

Par courrier en date du 6 avril 2022, la Direction Générale des Finances Publiques informe la Commune que les titres émis à l'encontre d'un débiteur de la Commune, pour un montant de 451 €, sont devenus irrécouvrables.

Le montant de la dette est consécutif au non-paiement de frais de cantine de 2007 à 2019.

Ces créances sont éteintes à la suite de l'avis de la Commission du surendettement qui a statué sur l'effacement de toutes les dettes avant le 24/11/2021.

En conséquence, le Conseil Municipal est contraint de constater et d'entériner cette charge budgétaire, soit une dépense en fonctionnement au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat / Echanges :

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité d'admettre en créances éteintes la somme de 451 €

VU la présentation en Commission des Finances du 28 février 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,



Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

CONSTATE une charge budgétaire de 451 € qui ne peut donner lieu à recouvrement

PRÉCISE que cette présente dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2024, au compte 6542 « créances éteintes »

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/07 - SPORTS – Subvention – DSIL 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Construction de nouveaux vestiaires foot

Le Football Club de Saint-Arnoult-en-Yvelines compte actuellement 332 adhérents, un chiffre en forte progression sur les dernières années.

En raison de la vétusté des vestiaires et des besoins pour l'évolution du club, il est projeté la construction de nouveaux vestiaires répondant aux normes de la fédération.

A la suite du recrutement du cabinet EN ACT Architecture en tant que maître d'œuvre, une nouvelle structure est projetée, correspondant à un bâtiment d'environ 230m² pour 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, 1 bureau et des toilettes publiques, localisée au nord du vestiaires existant.

Le plan est présenté en annexe de la présente note de synthèse. Le coût d'un tel investissement représente environ 724 080 € TTC (estimation au stade avant-projet).

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire, à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 auprès de l'Etat selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles éligibles - Construction de vestiaires de football		
	€HT	€TTC
Maîtrise d'œuvre et études pré-opérationnelles	47 900,00 €	57 480,00 €
Construction du bâtiment dont aménagements extérieurs (hors installation photovoltaïque)	525 500,00 €	630 600,00 €
Installation Photovoltaïque	30 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL	603 400,00 €	724 080,00 €

Recettes prévisionnelles - Construction de vestiaires de football		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	181 020,00 €	30%
Proposition financement Région Ile-de-France – équipements sportifs	120 000,00 €	20%

Proposition financement Région Ile-de-France – photovoltaïque	15 000,00 €	
Financement Fédération Française de football	15 000,00 €	2,5%
Proposition financement DSIL 2024	272 380,00 €	45%
TOTAL	603 400,00 €	100%

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT J'ai du mal à comprendre comment des vestiaires refaits en 2014 sont à peine 10 ans après considérés comme vétustes.

M. DESCLOUDS Je crois qu'on a déjà eu cette discussion. Les gens les utilisaient mal. On va faire en sorte qu'ils les utilisent bien. Mais la question est : faut-il les rénover ou pas ? La réponse est : oui ! C'est complètement inadapté. On garde les anciens bâtiments et faire en sorte qu'ils servent de stockage. On a étudié la rénovation, et la construction est un meilleur chemin pour ces vestiaires.

M. BARAUT Vous gardez les anciens ? Je suis ravi que vous vous réjouissiez que le football de Saint Arnoult compte 332 adhérents, car c'est grâce au terrain synthétique que vous avez critiqué, que nous avons réalisé. Je suis surpris que la Commune, pour 332 adhérents, fasse une dépense de 600 000 € alors que pour une autre association sportive (l'USSA), vous avez annulé la construction d'un deuxième gymnase et décalé la rénovation du chauffage. Vous donnez un signal très clair que vous voulez tuer l'USSA et qu'il n'y a plus que le foot pour vous à Saint Arnoult.

M. DESCLOUDS Je ne vais pas répondre directement parce que c'est assez faux, on ne veut tuer personne. C'est à peu près le même problème, pour l'USSA, on étudie la rénovation et étudie la construction. Il n'y a pas de priorité, on doit tout faire. L'état actuel de toutes les infrastructures sportives est le même qu'en 1982. On fait des choix, mais on étudie tout. On a regardé effectivement la rénovation de la salle omnisports et du gymnase. Aujourd'hui, il nous paraît, au vu des constructions et des présentations, peut-être un meilleur chemin de construire un nouveau gymnase. Ce n'est pas encore prêt, faut du temps.

M. BARAUT C'était déjà au budget de l'an dernier, visiblement, vous avez encore changé. D'autre part, je trouve un peu particulier de comparer un équipement sportif destiné à la pratique du sport à des vestiaires. Encore une fois, merci pour le terrain synthétique. Il n'existait pas à l'époque que vous avez citée, vous avez tendance à l'ignorer.

M. DESCLOUDS En 1982, il y avait deux terrains. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un, je ne vais pas comparer. Si vous voulez des remerciements, prenez-les. Il faut un vestiaire T4 pour qu'il y ait du foot et de la compétition. On ne peut pas faire T3, parce que le terrain de foot descendait déjà en 1982, mais aujourd'hui, ça ne nous permet pas, bien heureusement parce que les coûts ne seraient pas les mêmes, de monter en T3. Je prends ce qu'il y a, et j'essaie de l'améliorer.

M. BARAUT Au détriment d'autres, notamment de l'USSA.

M. DESCLOUDS Au détriment de personne, je ne peux pas vous laissez dire ça.

Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN

Mme POINCELIN Pour vous dire exactement, depuis 1982, des travaux ont été faits.

M. DESCLOUDS Je suis d'accord avec vous, des travaux, évidemment.

Mme POINCELIN L'agrandissement du gymnase avec la salle de muscu et la salle de gym.

M. DESCLOUDS Le cube.

Mme POINCELIN Le cube, effectivement. Je ne l'avais pas renoté. La réfection de l'éclairage et du sol des tennis, de la grande salle de sport et son éclairage. Quand vous dites que depuis 1982, rien n'a été fait, c'est un peu faux.

M. DESCLOUDS En rénovation, il y a des choses qui ont été faites, c'est vrai. Il y a aussi le mur d'escalade qui a été fait. Je peux tout vous citer. Sauf que ça fait 40 ans que ça dure, c'est toujours un gymnase.

Mme POINCELIN Pour le nouveau gymnase, il y avait déjà des discussions avec l'USSA du temps de Mme POUSSINEAU. Elle avait oublié de signer un document, c'est pour ça que ça n'a pas été fait. Il faut le rappeler.

M. DESCLOUDS C'est exactement la même salle, je suis désolé. Il y a plus de lignes au sol, je suis d'accord, mais c'est tout. Dire qu'on fait des priorités, c'est faux.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Je trouve que la somme allouée par la 3F est ridicule.

Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN

Mme POINCELIN Pouvez-vous nous dire l'évolution du nombre d'adhérents sur 2 à 4 ans du foot ?

M. DESCLOUDS Je peux vous donner la dernière année. L'évolution est passée à 83% d'adhérents arnolphiens. C'est une grosse augmentation. Et l'année dernière, c'était passé de 306 à 332. Je peux vous donner les autres années si vous voulez.

Mme POINCELIN De l'année dernière à cette année, de 306 à 332. Je crois que quand ils ont quitté l'USSA, ils étaient à 350.

M. DESCLOUDS 308 exactement, il y avait 46,75% d'adhérents arnolphiens, c'est passé à 332 avec 83%.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-9 et suivants et L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU les pièces annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT le programme Petites Villes de Demain, approuvé par le Conseil Municipal en 2023, et notamment son action n°11.2 « Rénover les vestiaires du football club ».

VU la présentation en Commission des Finances du 28 février 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :

- **21 voix POUR**
- **5 ABSTENTIONS :** *M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,*

APPROUVE le projet de construction de nouveaux vestiaires de foot,

ADOpte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la participation de l'Etat au titre de la **Dotation de Soutien à l'investissement local 2024, pour un montant prévisionnel de 272 380 €,**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la participation de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football amateur, pour un montant prévisionnel minimal de 15 000 €,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/08 - SPORTS – Subvention – Région :

Dispositifs : « Soutien à l'équipement sportif de proximité »
 « Appel à projets Energies renouvelables électriques »

Projets : **Construction de nouveaux vestiaires football**
 Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique de football en LED

Le Football Club de Saint-Arnoult-en-Yvelines compte actuellement 332 adhérents, un chiffre en forte progression sur les dernières années. En raison de la vétusté des vestiaires et des besoins pour l'évolution du club, il est projeté la construction de nouveaux vestiaires répondant aux normes de la fédération.

A la suite du recrutement du cabinet EN ACT Architecture en tant que maître d'œuvre, une nouvelle structure est projetée, correspondant à un bâtiment d'environ 230m² pour 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, 1 bureau et des toilettes publiques, localisée au nord du vestiaires existant.

Le coût prévisionnel d'un tel investissement représente environ 724 080 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse (estimation au stade avant-projet).

La Région Ile-de-France accompagne les collectivités dans leurs projets de proximité par son dispositif « Soutien aux équipements sportifs de proximité », pouvant intervenir dans la construction de vestiaires de sports.

De plus, la Région Ile-de-France accompagne les collectivités dans leurs projets de développement de l'électricité renouvelable par son dispositif « Appel à projets Energies renouvelables électriques », pouvant intervenir jusqu'à 50% du montant HT dans la limite de 300 000 € pour l'installations de panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles éligibles - Construction de vestiaires de football		
	€HT	€TTC
Maîtrise d'œuvre et études pré-opérationnelles	47 900,00 €	57 480,00 €
Construction du bâtiment dont aménagements extérieurs (hors installation photovoltaïque)	525 500,00 €	630 600,00 €
Installation Photovoltaïque	30 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL	603 400,00 €	724 080,00 €

Recettes prévisionnelles - Construction de vestiaires de football		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	181 020,00 €	30%
Proposition financement Région Ile-de-France – équipements sportifs	120 000,00 €	20%
Proposition financement Région Ile-de-France – photovoltaïque	15 000,00 €	2,5%
Financement Fédération Française de football	15 000,00 €	2,5%
Proposition financement DSIL 2024	272 380,00 €	45%
TOTAL	603 400,00 €	100%

De plus, le dispositif régional prévoit un volet d'accompagnement du remplacement de l'éclairage sportif pour un maximum de 30% dans la limite de 15 000 €. Ce remplacement pour le terrain synthétique est estimé à 43 460 € HT correspondant au remplacement de 12 projecteurs par des projecteurs LED 1450 W.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles éligibles		
Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique de football en LED		
	€HT	€TTC
Fourniture, livraison et pose de nouveaux projecteurs LED	43 460,00 €	52 152,00 €
TOTAL	43 460,00 €	52 152,00 €

Recettes prévisionnelles		
Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique de football en LED		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	15 422,00 €	35,5%
Proposition financement Région Ile-de-France – équipements sportifs	13 038,00 €	30,0%
Financement Fédération Française de football	15 000,00 €	34,5%
TOTAL	43 460,00 €	100%

Il est porté à l'attention du Conseil municipal qu'en contrepartie des subventions accordées, la Région engage la commune à recruter des stagiaires pour une durée minimale de deux mois, dont le nombre est déterminée à l'attribution.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN Vous parlez du remplacement de 12 projecteurs par des projecteurs LED 1450W. Quel est le coût de l'électricité dépensé pour l'éclairage du stade ? Vous avez une idée ? Quel est le coût actuel, quel est le coût futur ?

M. DESCLOUDS Les LEDs consomment moins, je ne pourrais pas vous dire de combien.

M. AUBERTIN Quand on veut faire quelque chose, on étudie un petit peu la chose.

M. DESCLOUDS On étudie, c'est évident, les LEDs consomment moins 30% au minimum, je pourrais vous donner le montant.

M. AUBERTIN Ces poteaux ne sont pas allumés si souvent que ça.

M. DESCLOUDS Ils ne sont pas allumés si souvent que ça, mais ça consomme quand ils le sont. Donc si on les allume autant, on consommera moins, ça c'est certain.

M. AUBERTIN Pour la consommation, mais pour le coût. Parce que ça représente quand même un coût.

M. DESCLOUDS C'est certain, qu'on amortit.

M. AUBERTIN On fait normalement une balance entre ce qu'on investit, le retour sur investissement, etc. C'est ce que je voulais voir.

M. DESCLOUDS C'est exact.

M. AUBERTIN Je n'ai rien dans cette note de synthèse.

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Sur la dernière remarque de la note de synthèse, en contrepartie, on doit recruter

des stagiaires. Pourquoi faire ? Pour le sport, pour quels services ?

Mme le Maire Il faut recruter des stagiaires en mairie, pour deux mois. La région nous oblige, pour obtenir les subventions, de prendre des stagiaires. Ça n'a rien à voir avec le sport. Nous trouvons des stagiaires qui veulent bien faire deux mois en mairie.

M. BARAUT Lors du dernier Conseil municipal, vous aviez rétorqué que vous aviez du mal à trouver des stagiaires, que si on en connaissait, vous étiez preneur. Vous aviez eu une remarque très obligeante, et d'un seul coup, vous n'anticipez aucun problème pour en recruter et vous prenez l'engagement vis-à-vis d'un financement qui est quand même assez important.

Mme le Maire Nous avons toujours du mal à en recruter, mais nous avons la chance d'en trouver avec beaucoup de mal.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le règlement d'intervention du dispositif régional « Soutien aux équipements sportifs de proximité »

VU le règlement d'intervention du dispositif régional « Appel à projets Energies renouvelables électriques »

VU la délibération n° DCM 2024/07 en date du 12 mars 2024 dite « Subvention – DSIL 2024 – Construction de nouveaux vestiaires foot »

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet et du co-financement par la Région Ile-de-France

VU la présentation en Commission des Finances du 28 février 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :

- **20 voix POUR**
- **6 ABSTENTIONS** : *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,*

ADOpte le plan de financement prévisionnel relatif à la construction des vestiaires,

SOLLICITE la participation du Conseil Régional au travers de la candidature au dispositif « Soutien aux équipements sportifs de proximité », pour un montant prévisionnel de 120 000 € au titre de la construction des vestiaires,

SOLLICITE la participation du Conseil Régional au travers de la candidature au dispositif « Soutien aux équipements sportifs de proximité », pour un montant prévisionnel de 13 038 € au titre de la rénovation de l'éclairage sportif,

soit un montant total de la subvention demandée de 133 882 €
« Soutien aux équipements sportifs de proximité » de la région

ADOPTE le plan de financement prévisionnel relatif au remplacement des projecteurs du terrain synthétique,

SOLLICITE la participation du Conseil Régional au travers de la candidature à l'Appel à projets Energies renouvelables électriques, pour un montant prévisionnel de 15 000 €, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la construction de ces vestiaires,

SOLLICITE la participation de la Fédération française de football au travers de la candidature au dispositif « Fonds d'aide au football amateur », pour un montant prévisionnel de 15 000 € au titre de la rénovation de l'éclairage sportif,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/09 - PETITE ENFANCE – Fonds de modernisation de la CAF au profit des EAJE (Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants)

Appel à projets investissements 2024

Travaux de réhabilitation des infrastructures communales mises à disposition de la crèche associative « les Lapins Bleus » et de la Halte-garderie « trotte menu »

La Commune souhaite améliorer l'accueil de nos jeunes enfants au sein des bâtiments de la crèche et de la halte-garderie.

Pour cela, un soutien financier important peut être apporté par la CAF.

Le montant d'aide forfaitaire maximum est de 4 800 € par place rénovée dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables.

En partenariat avec les deux associations et tenant compte des recommandations des services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), il est proposé les travaux suivants :

Halte-garderie :

- Changement des Rideaux : 765,89 € HT
- Changement des sols souples extérieurs (aires de jeux) : 5 786,46 € HT
- 2 Portes à double oculus coupe-feu : 3 560 € HT
- 2 Portillons : 2 295,21 € HT

Crèche :

- Changement des Rideaux : 620,46 € HT
- 4 Portes à double oculus coupe-feu : 7 110 € HT
- Film solaire de protection sur la verrière : 5 348 € HT

Cuisine commune :

Changement complet : éléments mobiliers + plomberie : 30 255,87 € HT

TOTAL : 55 741,89 € HT

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à solliciter ce fonds de modernisation de la CAF à hauteur de 80 % du montant des travaux

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD J'ai une question technique. Quand je vois effectivement les changements des rideaux et surtout des portes coupe-feu, je voudrais savoir si la crèche et la halte-garderie sont classées en ERP, et si oui, quel type et quelle catégorie ?

Mme SEYWERT Alors ERP, oui, mais il faut que je retrouve le résultat de la commission de sécurité.

M. THIBAUD Quel type et quelle catégorie ? Et j'aimerais également savoir, les portes coupe-feu avec oculus, quel degré ont-elles ? Une demi-heure ? Une heure ? Une heure et demie ? Deux heures ?

Mme SEYWERT Je ne sais plus exactement, mais il me semble que l'obligation c'est deux heures.

M. THIBAUD Ils sont associés à une détection ?

Mme SEYWERT Non. Pour l'instant, ce sont des portes pleines. Ils ont demandé à mettre des oculus pour que le personnel puisse voir un enfant susceptible d'être derrière.

M. THIBAUD Ce sont des portes coupe-feu qui sont fermées ?

Mme SEYWERT Oui.

M. THIBAUD Normalement, une porte coupe-feu installée n'est pas fermée. Elle est asservie à une détection avec un électro-aimant qui la ferme en tant que...

M. TIERFOIN Quand vous parlez de ça, on est sur ce qu'on appelle un SSI (Système Sécurité Incendie). Dans le cas d'une crèche, on n'est pas sur un lieu de sommeil, donc pas de détection fumée et pas de portes coupe-feu tenues par des électro-aimants, et seraient actionnées par le SSI, comme sur un collège ou une Fac. Pour revenir sur vos questions de rideaux, je pense que vous avez vu le prix des rideaux, à 600 ou 700€ les rideaux, ce sont des rideaux à feu retardant, comme les portes coupe-feu, conformément aux normes.

M. THIBAUD Je vous remercie pour vos explications. Mais, vous n'aviez pas demandé la parole à Mme le maire ?

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-9 et suivants et L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU les critères d'éligibilité du fonds de modernisation de la CAF des EAJ,

VU le projet de travaux au sein des EAJE de la Commune,

VU la présentation en Commission des Finances du 28 février 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation des infrastructures communales mises à disposition de la crèche associative « les Lapins Bleus » et de la Halte-Garderie associative « trotte menu »

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la participation de la CAF au titre de l'**Appel à projets investissement 2024 – Fonds de modernisation des EAJE**, soit **44 593,51 €** représentant **80 %** d'un montant total de rénovation de 55 741,89 €

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/10 - ENVIRONNEMENT – Subvention – Rénovation du Parc Arsonneau au budget participatif de la Région

La municipalité envisage d'inscrire au budget 2024 la rénovation du parc du Docteur Arsonneau. En effet, ce parc de centre-ville est un espace vert et une aire de jeux appréciés des Arnolphiens. Pourtant, la dégradation des cheminements ne favorise pas son utilisation, notamment par temps pluvieux. Cet espace doit aussi voir quelques bancs et tables réinstallés et pourrait être agrémenté de quelques plantations. Le montant de cette réfection est estimé à 30 850,79 € TTC. Pour ce faire, il est envisagé de recourir au budget participatif écologique de la région Ile-de-France, pour lequel la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a été lauréate en 2022 et en 2023. Les Franciliens seront amenés à se prononcer sur les projets en juin 2024, pour des résultats prévus en septembre et un début de travaux dans la foulée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles - Parc Arsonneau		
	€HT	€TTC
Mobilier urbain	1 046,00 €	1 255,20 €
Plantations et intervention végétal	2 211,89 €	2 654,27 €
Reprise des sentiers	22 451,10 €	26 941,32 €
TOTAL	25 708,99 €	30 850,79 €

Recettes prévisionnelles - Parc Arsonneau		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	15 708,99 €	61,1%
Proposition financement Région Ile-de-France – Budget participatif	10 000,00 €	38,9%
TOTAL	25 708,99 €	100%

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Vous allez refaire les sentiers. Est-ce que dans le temps, ça tiendra de refaire le sentier avec les racines des arbres qui évoluent ?

Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN Il n'y a aucun souci. J'ai déjà vu la société qui va intervenir. On a abattu un arbre dangereux et les sentiers vont être refaits façon PMR. Il y a évidemment les deux sorties buttes où l'on ne pourra rien faire, mais on pourra faire un petit circuit pour tout le monde. On va éviter les pédiluves qui sont en ce moment bien pleins et, on va faire une petite revégétalisation sympathique sur certaines parties de ce parc.

M. THIBAUD Les marronniers sont-ils malades ou pas et envisagez-vous de les carotter ? Est-ce que vous interdisez pendant les gros coups de vent l'accès aux parcs Arsonneau et de l'Aleu ?

Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN Alors, on en a éliminé un le 4 mars. Les autres, n'ont pas de souci particulier. Avec les vents violents et les pluies, dès que le houpier sera bien présent, ça fera une belle prise au vent pour tous les arbres de la commune et de vos jardins. On ne peut faire que de la surveillance. Pour les parcs, chacun prend sa responsabilité, on n'interdit pas, mais il y a des pancartes de prévenance pour ces vents violents.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le règlement d'intervention du budget participatif écologie de la Région Ile-de-France adopté par les délibérations n° CP-2020-100 du 31 janvier 2020 et modifié par les délibérations n° CP-2020-197 du 1er juillet 2020, n° CP-2021-111 du 1er avril 2021 et n° CR-2022-010 du 16 février 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet, d'un point de vue de la nature et de la biodiversité en ville, de la valorisation des espaces publics,

VU la présentation en Commission des Finances du 28 février 2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation du Parc Arsonneau tel que décrit ci-dessus,

APPROUVE la participation de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en tant que candidat au budget participatif écologique régional et de soumettre au vote des franciliens le projet du parc Arsonneau,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et correspondants au budget,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/11 - URBANISME – Identification des zones d'accélération

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets bénéficieront de conditions d'examen environnemental et d'enquête publique accélérés. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. La définition de ces zones se fait à l'aide d'un portail dédié de l'Etat.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- 1) Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral, pour les Yvelines le secrétaire général de la Préfecture (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente note de synthèse.
- 2) Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Pour Saint-Arnoult-en-Yvelines, l'ensemble de la commune est repéré en zone d'accélération des énergies renouvelables, fléchée pour recevoir des installations photovoltaïques : en toiture, ombrières ou au sol ainsi que des installations de géothermie. Cette zone d'accélération représente une superficie de 1 255 hectares.

Il n'est pas proposé de zone d'accélération pour la méthanisation ou à l'éolien, au regard du faible potentiel de production, des contraintes d'implantation ou encore des débouchés de consommation, sans toutefois proposer de zone d'exclusion.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Ça nous engage à quoi cette disposition et cette création de cette zone d'accélération ?

M. BAGUENIER Ça ne nous engage à rien de particulier. Ça permet d'accélérer le traitement des dossiers sur la partie que je vous propose de soutenir qui est la géothermie et le photovoltaïque, que ce soit sur les toitures ou au sol.

M. BARAUT Si ça doit être cohérent avec tous les autres règlements, ça veut dire que le centre-ville est exclu avec la réglementation des ABF ?

M. BAGUENIER Ce n'est pas forcément le cas, parce qu'aujourd'hui, il y a des choses qui changent. On en avait déjà parlé au conseil municipal. Dans toutes les zones où l'ABF a un avis qu'on dit conforme, la discussion doit s'engager. Les ABF changent aussi de posture et de dogme. On a beaucoup de zones touchées par les ABF, mais également des zones sur lesquelles on a notre mot à dire. Quand les avis ne sont pas obligatoires, nous avons décidé depuis plus de 2 ans d'accompagner de façon systématique, dans le respect des règles du PLU, les installations photovoltaïques, notamment sur les toitures. Les ABF privilégient jusqu'à présent plutôt les installations au sol. Quand on en a la possibilité, on valide les projets de nos administrés.

M. BARAUT Et pour les bâtiments communaux, quel en sera l'impact ?

M. BAGUENIER On en a parlé tout à l'heure au niveau du ROB. On a lancé une étude avec le partenariat d'Ingénier'Y qui explique les décisions de reporter les travaux prévus, notamment au gymnase. Ce ne sont pas des décisions d'annulation. On attend les résultats de cette étude qui se veut ambitieuse, avec des installations photovoltaïques, pour tendre vers l'autoconsommation. L'État a fait des lois pour nous permettent de produire à un endroit et de consommer cette électricité jusqu'au cinéma, même l'été, par rapport à la climatisation qui tourne au niveau du cratère. Nous avons souhaité lancer une étude globale pour l'électricité, le photovoltaïque et pour le chauffage, la géothermie. C'est notre intérêt pour les équipements publics. Les études peu coûteuses seront menées par Ingénier'Y avec le soutien de l'ADEME. On espère ces résultats dans le courant de l'année.

M. BARAUT Vous n'excluez pas de mettre des champs de panneaux photovoltaïques sur des terrains disponibles au sol ?

M. BAGUENIER Pas forcément, l'entrée de ville est un exemple parce que c'est une parcelle qui n'est pas agricole, même si elle est cultivée. C'est une parcelle vaste, près de 16 000 mètres, qui appartient à la commune. Tous les parkings de plus de 1 000 m² sont tenus d'être équipés à 50% d'ombrières photovoltaïques. Cela va nous concerner, notamment sur la place Jean Moulin où des pénalités seraient applicables à partir de 2026. Donc toutes ces choses sont à la fois un croisement entre les impératifs et le bon sens. On a fait des restrictions sévères, on a économisé sur l'éclairage public, mais la plus belle économie est sur le gaz, où on a économisé 45% de kw, ce qui est colossal, juste en gérant mieux nos équipements publics. Le bon sens, les impératifs financiers, et l'État nous poussent dans cette direction,

comme les subventions pouvant être très importantes. Notre intérêt, savoir justement ce qu'on peut nous proposer.

M. BARAUT Pour être clair, vous n'excluez pas un champ de panneaux photovoltaïques sur la réserve foncière qui jouxte le stade ?

M. BAGUENIER Je n'exclue rien. Je suis ouvert à toutes sortes de propositions de l'ADEME.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Est-ce qu'il y aura des aides apportées aux personnes qui veulent mettre du photovoltaïque sur leur maison ou au sol ?

M. BAGUENIER Aujourd'hui, c'est déjà le cas par l'État. Il y a des systèmes qui évoluent tout le temps. Je ne suis pas vraiment au fait au jour le jour. Mais ce sont déjà des choses qui sont subventionnées pour les administrés, et plus encore pour les collectivités.

M. THIBAUD Dans les nouvelles constructions, les promoteurs ne pensent pas installer des panneaux, au moins pour l'eau chaude ?

M. BAGUENIER Par rapport aux constructions déjà validées, les permis sont délivrés, donc il n'est pas question de modifier. Pour les futurs projets, au niveau des parkings, il y aura ces ombrières, et forcément du photovoltaïque. Les premières études font ressortir que la quasi-totalité de la ville, est plutôt un endroit favorable notamment à la géothermie qui peut nous apporter d'énormes économies. On est à plus de 660 000 € avec les restrictions dont on vient de parler. Ce sont des montants qui sont colossaux. Il faut pouvoir proposer en 2025 des solutions vraiment impactantes sur le budget de fonctionnement.

M. THIBAUD Pour terminer, un petit peu pour sourire, vous excluez la méthanisation et l'éolien. Vous gardez donc le photovoltaïque et la géothermie. Par contre, vous avez oublié l'hydroélectricité. Allez-vous faire un barrage sur la Rémarde ?

M. BAGUENIER J'ai le projet de relancer l'hydroélectricité au niveau du Moulin Neuf, dans notre étude. La roue à eau, du Moulin Neuf, qui a été arrachée fait partie du cahier des charges de la mission confiée à Ingénier'Y.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une contribution du territoire communal aux enjeux de transition énergétique et de favoriser les énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT les potentiels de développement repérés, en particulier concernant le photovoltaïque,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DEFINIT l'ensemble de la commune comme zone d'accélération des énergies renouvelables, fléchée pour recevoir des installations photovoltaïques : en toiture, ombrières ou au sol ainsi que des installations de géothermie.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à Rambouillet Territoires,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

Mme le Maire Donne la parole à Mme SEYWERT

Mme SEYWERT Pour répondre à votre question de tout à l'heure, la crèche est en 3^{ème} catégorie, type R.

DCM 2024/12 – RESSOURCES HUMAINES – Recours au bénévolat

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est donc envisagé de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer diverses activités au sein de la collectivité (par exemple, Médiathèque ou aide aux devoirs).

Par ailleurs, il convient de préciser que l'établissement d'une convention entre le bénévole et la collectivité est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il s'agit ainsi de définir l'intervention du bénévole et de le sécuriser pour lui permettre de poursuivre son activité dans les meilleures conditions.

Dans ce contexte il est proposé d'approuver le recours au bénévolat et de valider le projet de convention.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : convention d'accueil d'un bénévole

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240620-PV_CM_12032024-AR



Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme ERAPA

Mme ERAPA Quel est l'intérêt de cette convention ? Quand je la lis, je crois que mon contrat de travail est plus souple.

Mme le Maire Je lis : Convention d'accueil d'un bénévole. Ce n'est pas un contrat de travail. Il n'y a pas de notion de salaire. Si nous faisons une convention, c'est simplement pour des problèmes d'assurance, pour que le bénévole soit assuré.

Mme ERAPA Il y a beaucoup de contraintes. Tant mieux si vous trouvez des bénévoles qui veulent signer cette convention.

Mme le Maire donne la parole à Mme Alexandre.

Mme ALEXANDRE J'ai ressorti la note de synthèse N° 11 de 2023 et je suis surprise que vous ayez supprimé l'accueil du public, l'animation, le traitement administratif enfance, jeunesse, scolaires : restauration, animation, etc... J'avais donc posé la question, plusieurs fois sans réponse, de savoir ce que vous entendiez par « etc... ». Et là, vous avez tout supprimé. Combien avez-vous de bénévoles qui interviennent ?

Mme le Maire Je ne peux pas vous répondre. Je sais qu'il y en a dans les écoles pour l'aide aux devoirs, ainsi qu'à la médiathèque.

Mme ALEXANDRE Aide aux devoirs, à la médiathèque, je suis tout à fait consciente qu'il y en a mais pour les autres, restauration scolaire, animation...

Mme le Maire Interroge Mme SEYWERT : Y a-t-il des bénévoles pour des repas à thème ?

Mme SEYWERT Je ne répondrai pas à une personne qui a traité de pétasse l'ensemble des femmes du conseil municipal.

Mme ALEXANDRE Excusez-moi, mais je ne me suis pas adressée à vous Mme SEYWERT, je me suis adressée à Madame le Maire. Vous ne savez pas combien vous avez de bénévoles prêts à signer cette convention ? C'était juste pour avoir un ordre d'idée.

Mme le Maire On vous donnera le nombre.

donne la parole à Mme ERAPA

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de d'avoir recours au bénévolat susmentionnées,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : convention d'accueil d'un bénévole

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :

- **20 voix POUR**
- **6 voix CONTRE** : *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,*

DÉCIDE d'approuver le recours au bénévolat,

APPROUVE en conséquence la convention de bénévolat jointe en annexe,

PRÉCISE qu'aucune dépense ne sera imputée sur les crédits du Budget,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Mme ERAPA Je voulais vous remercier de toute la protection que nous avons ce soir deux policiers municipaux dans la salle, deux gendarmes dehors. La fois prochaine, je ne sais pas qui on aura, peut-être le PSIG, le GIGN. Je voulais vous remercier parce que je crois que même les villes dites sensibles n'ont pas ce niveau de protection.

Mme le Maire Merci Mme ERAPA.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question orale ni écrite

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 23h31**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 EN SEANCE DU 20 JUIN 2024

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 20/06/2024 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
		<i>SANS MODIFICATION</i>

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/06/2024, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 20/06/2024, sous la présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
 Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
 M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY
 M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
 M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
 M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
 Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
 M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
 Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
 Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :

- **19 voix POUR :**
- **6 voix CONTRE :** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Stéphanie VINSOT*
- **3 ABSTENTION(S) :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

Approuve à la majorité le procès-verbal du 12 mars 2024

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 078-217805373-20240620-PV_CM_12032024-AR

Le Secrétaire de séance,



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JEGAT

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 078-217805373-20240620-PV_CM_12032024-AR

